

REUNION DU 14 Novembre 2017

Présidence : M. Jean BAUCOU
Présents : M PUHARRÉ, LESAQUE, Mme LOPEZ Adjoints
Mmes BERNARD, MACHICOTE, MORET
Mrs SALAMITOU, MAHIEU, GABASTOU

Absent :
Excusés : Mme VIEILLEROBE Pauline (Procuration à PUHARRÉ)
Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 08 Novembre 2017

1. N°01-11-2017 : PROGRAMME SDEPA REMPLACEMENT BALLONS FLUORESCENTS 2016 APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE Affaire N° 16BF025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement de BF.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COPLAND et concernant principalement le Centre Ville de Navarrenx , Rue des Remparts, Place du Foirail , Rue Jeanne d'Albret..

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Remplacement Ballons Fluorescents 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'Energie, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

- luminaires sur console (montant T.T.C)	42 722.96 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 272.30 €
- frais de gestion du SDEPA	1 958.18 €
TOTAL	48 953.40 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit ..

- participation Syndicat	6 750.00 €
- F.C.T.V. A	7 709.10 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur par emprunt	32 536.16 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 958.14 €
TOTAL	48 953.40 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux, le financement de la dépense se fera par emprunt auprès du SDEPA.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

2. N°02-11-2017 : COMMISSION LOCALE EVALUATION CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DESIGNATION DE 2 DELEGUES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, la CLECT a été créée par délibération du Conseil communautaire du Béarn des Gaves le 27 octobre 2017 avec une composition de 58 membres sans suppléant selon la répartition suivante : 4 membres pour la commune de Salies, 2 membres pour chaque commune de Sauveterre et Navarrenx, et 1 membre pour chacune des 50 autres communes.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre communes et intercommunalité en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT devra rendre son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées à chaque transfert de compétences. Ce rapport sera soumis pour validation aux communes.

Dans cette perspective, il revient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune à la CLECT, parmi ses membres. Sont proposés à l'unanimité des présents :

> M. BAUCOU Jean et M. PUHARRÉ Michel

Accepté à l'unanimité

3. N°03-11-2017 : DESICION CHOIX DEFINITIF TRAVAUX GITE ECOLE

Monsieur Le Maire donne le chiffrage et devis définitifs pour les travaux de mise aux normes AD'AP au Gîte de l'Ecole dont le montant TTC s'élève à 21 230.23 €. Le planning d'intervention des entreprises a été organisé afin que le chantier soit réalisé dans les délais.

Accepté à l'unanimité

4. PRESENTATION SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE INCENDIE :

Monsieur Le Maire présente le pré projet du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Le programme pour un premier estimatif de 200 000 € est proposé. Des analyses complémentaires sont nécessaires auprès du SDIS notamment et de la SAUR.

Des réunions seront programmées afin d'affiner le plan programme avec phasage acceptable au regard des finances de la commune. Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de se documenter et se renseigner sur les financements nécessaires.

Accepté à l'unanimité

5. ANALYSE REGISTRES DE SECURITE :

La Commission a visité les sites soumis à contrôle sécurité pour inventaire des travaux complémentaires à effectuer

Une Fiche technique par site sera communiquée. La commission travaux mettra en place un planning de réalisation en fonction des priorités précisées.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

6. N° 04-11-2017 TARIF CANTINE 2018 :

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a révisé le tarif cantine pour 2018. Il propose au Conseil Municipal d'appliquer ce même tarif aux enfants qui fréquentent les écoles publiques de la commune, à savoir :

-2,50 € par élève.

-3,20 € par adulte extérieur

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Valide ces tarifs pour les élèves des écoles publiques de la commune, du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2018.

7. N° 05-11-2017 ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2017 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande à l'Office National des Forêts.

- L'inscription à l'état d'assiette 2017 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
38	5,39 ha	Secondaire	Vente en bloc et sur Pied
40 B	2,25 ha	Amélioration	Vente sur CVD
45 A	2,20 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied

- Le report des coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Echéance	Motif
5	Amélioration	2020	Aménagement expiré
8	Régénération	2018	Aménagement expiré
12	Régénération	2018	Aménagement expiré
36	Régénération	2018	Aménagement expiré
37	Régénération	2018	Aménagement expiré
33-A	Régénération	2018	Aménagement expiré
34-A	Régénération	2018	Aménagement expiré

8. QUESTIONS DIVERSES

A- N° 06-11-2017 INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME CONVENTION ENTRE COMMUNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES BEARN DES GAVES :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) met progressivement fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes et membres d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant au moins 10000 habitants.

Il rappelle que pour satisfaire aux nouveaux besoins en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme auxquels cette évolution législative conduit pour certaines communes membres de la Communauté de communes, et eu égard à la volonté exprimée pour que ce service soit rendu au niveau communautaire, la Communauté de Communes a décidé de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) afin que celui-ci lui apporte une assistance pour la mise en place d'un service communautaire d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme opérationnel à compter du 1er janvier 2018.

Cette assistance s'effectuera notamment par la mise à disposition, par l'APGL :

- du logiciel mis en place sur le Service d'Urbanisme Intercommunal
- d'un agent « référent » ADS, à temps incomplet,
- d'un agent instructeur à temps incomplet.

Monsieur Le Maire précise que ce projet implique la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et l'Agence Publique de Gestion Locale, les coûts afférents étant remboursés à l'Agence par la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, la Commune de NAVARRENX souhaite faire appel aux services de la Communauté de Communes pour que ceux-ci l'aident à instruire les demandes d'acte et d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme.

Cette mise à disposition des services de la Communauté de Communes implique la conclusion d'une convention dont le projet est soumis au conseil municipal. Ce projet précise les modalités de la mise à disposition, les missions dévolues à chaque co-contractant ainsi que les modalités de rémunération de la Communauté de Communes par la commune de NAVARRENX

Après en avoir fait lecture, Monsieur Le Maire propose au conseil d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, établi dans le cadre de l'aide apportée par la Communauté de Communes à la commune de NAVARRENX pour l'instruction des demandes d'acte et d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et pour diverses prestations en matière d'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

B - ZERO PHYTO :

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention reçue par agence de l'Eau dans le cadre du programme amélioration des pratiques de désherbage et correspondant à la demande que la Commune a sollicité pour l'achat de matériel adapté à ce programme.

Une subvention de 70 % a été obtenue pour un coût estimatif communiqué en séance. Mandat est donné au Maire pour signer la convention correspondante

Le Conseil Municipal organisera un appel offre sur l'exercice 2018 et un plan de phasage d'acquisition du matériel.